

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVIE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
ET DE LA PLANIFICATION



BURKINA FASO  
*Unité - Progrès - Justice*

=====

# DECLARATION SUR LES RISQUES BUDGETAIRES

Avril 2022

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	I
AVANT-PROPOS .....	II
INTRODUCTION .....	1
METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES RISQUES BUDGETAIRES .....	2
1. Situation nationale .....	3
2. Risques macroéconomiques .....	6
3. Risques associés à la dette publique .....	18
4. Risques associés aux garanties de l'Etat et aux prêts rétrocedés .....	21
5. Risques associés aux entreprises publiques .....	25
6. Risques associés aux collectivités locales .....	33
7. Risques associés aux investissements publics et aux contrats PPP .....	37
8. Autres risques budgétaires .....	45
TABLE DES MATIERES .....	47

## AVANT-PROPOS

En publiant cette déclaration sur les risques budgétaires, le Burkina Faso rejoint les meilleures pratiques internationales en termes de transparence sur la gestion des finances publiques. Ce document, qui sera désormais publié annuellement et aura vocation à venir compléter le projet de loi de finances, apporte un éclairage nouveau et complémentaire sur notre gestion budgétaire.

Il souligne notre capacité à appréhender et développer une approche par les risques. Il démontre que nous sommes conscients des incertitudes et des chocs qui peuvent venir affecter nos prévisions de façon imprévue et imprévisible. La crise sanitaire mondiale que nous venons de connaître l'a largement démontré, nul n'est à l'abri de tels chocs.

Face à ces incertitudes, il devient impératif de pouvoir identifier la sensibilité de notre économie et de nos finances publiques à différents scénarios possibles, de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer les chocs et d'évaluer l'efficacité de ces mécanismes. Nous améliorons ainsi notre maîtrise des finances publiques tout en assurant une plus grande transparence sur leur fonctionnement.

C'est vers ce but que tendent les analyses que vous trouverez dans les pages suivantes, issues d'un travail impliquant l'ensemble des administrations concernées par les différents risques budgétaires identifiés. Je les remercie pour la qualité de leurs analyses et c'est avec plaisir que je vous invite à la lecture de cette première déclaration sur les risques budgétaires.

P/Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Prospective,  
Le Ministre Délégué chargé du Budget



**Brigitte Marie Suzanne W. COMPAORE/YONI**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances

## INTRODUCTION

La présente déclaration sur les risques budgétaires vise à partager les analyses concernant les risques budgétaires. Cette information du public sur les risques budgétaires correspond aux meilleures pratiques internationales et favorise la transparence sur la gestion des finances publiques.

Les risques budgétaires sont des facteurs susceptibles de provoquer des écarts dans les résultats budgétaires par rapport à ce qui était prévu dans le budget du gouvernement ou d'autres prévisions budgétaires.

Ils peuvent être classés en deux catégories principales :

les risques budgétaires liés à des risques macroéconomiques : Ils découlent de changements imprévus dans les variables macroéconomiques (par exemple, les changements dans la croissance économique, les prix des matières premières, l'inflation), et reflètent l'impact entre les paramètres supposés dans les prévisions et leurs résultats.

les risques budgétaires liés aux engagements conditionnels : Ils émanent de sources spécifiques et se traduisent par des obligations financières si des événements incertains - échappant au contrôle du gouvernement - se produisent. Il peut s'agir de passifs contingents explicites (passifs énoncés sous la forme d'un contrat formel) ou de passifs contingents implicites (le gouvernement assume moralement les obligations financières même en l'absence d'un contrat formel).

La présente déclaration sur les risques budgétaires n'aborde que les principales sources de risques, alors que l'exposition du Burkina aux risques budgétaires est plus diversifiée. Les sources discutées dans les sections suivantes sont considérées actuellement comme les plus importantes, qui pourraient éventuellement avoir des impacts notables sur les finances publiques. D'autres risques, a priori moins majeurs (par exemple, l'impact des catastrophes naturelles), n'ont pas été jugés prioritaires dans le cadre de ce premier exercice de déclaration sur les risques budgétaires et pourront faire l'objet d'une analyse dans le cadre des prochains exercices de publications.

## METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES RISQUES BUDGETAIRES

L'identification, la gestion et la communication relatives aux risques budgétaires constituent une norme internationalement partagée. Il s'agit en effet de l'une des principales normes édictées par le code de transparence dans la gestion des finances publiques de 2014 du FMI<sup>1</sup> et plus particulièrement son troisième pilier. Le code de 2014, intervenu après la crise financière mondiale de 2008, met à jour celui de 2007 qui est la base de la directive de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) de 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de cette Union<sup>2</sup>. Il constitue la norme internationale la plus largement reconnue pour la publication de l'information sur les finances publiques.

L'analyse des risques budgétaires consiste pour l'essentiel à en apprécier la probabilité d'occurrence et l'impact sur le déficit et la dette publics. Il est donc nécessaire (1) d'inventorier les facteurs de risque ; (2) d'en apprécier la probabilité d'occurrence ; (3) d'en évaluer l'impact potentiel sur le déficit et la dette publics ; et (4) de prioriser le suivi et la gestion de ces risques.

L'identification des risques budgétaires conditionne la réussite de l'ensemble de l'approche et nécessite un développement progressif et coordonné. Si les risques budgétaires majeurs sont souvent connus, soit en raison de leur importance soit en raison de leur récurrence, il apparaît impossible de prétendre en avoir une vision exhaustive et permanente, ces risques étant évolutifs et consubstantiels à l'action publique et à l'activité des entités du secteur public.

Identifier les risques budgétaires consiste aussi à en déterminer les sources. Les études internationales mettent en avant les dichotomies suivantes concernant la nature des sources des risques budgétaires :

- *Exogène / endogène* : les sources exogènes sont celles dont la matérialisation échappe à l'action de la puissance publique (par exemple : volatilité du prix des matières premières pour un pays étant preneur de prix, catastrophe naturelle, volatilité du taux de change pour un

---

<sup>1</sup> Dont la dernière version a été mise à jour en 2019 pour notamment inclure un quatrième pilier portant sur la gestion des recettes liées aux ressources naturelles

<sup>2</sup> Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA

pays en change flexible). A l'inverse, les sources endogènes sont largement influencées par le comportement de la puissance publique.

- *Continue / discrète* : Certains risques ont des causes qui se matérialisent régulièrement (par exemple : variation du prix d'une matière première par rapport aux prévisions budgétaires) alors que d'autres sont plus exceptionnels, voire ne se sont jamais matérialisés (crise affectant le secteur financier, défaillance d'une entreprise publique, catastrophe naturelle).

**La probabilité qu'un risque se matérialise s'apprécie sur la base de méthodes quantitatives, d'enquêtes disponibles ou selon des méthodes plus subjectives.** Les risques inventoriés sont généralement récurrents et se sont matérialisés par le passé. Leur probabilité est alors appréciée en fonction de leur fréquence, ajustée au besoin d'éléments de contexte. Pour certains risques, notamment ceux d'origine macroéconomique, les risques sont quantifiables à partir de la volatilité historique des variables en question. Pour d'autres, un effort des analyses plus complexes sont nécessaires afin d'en mesurer la probabilité de matérialisation. Enfin, certains risques endogènes sont difficiles à appréhender car la probabilité d'occurrence dépend d'un choix peu prédictible.

**Des approches quantitatives sont ensuite mises en œuvre pour analyser les risques budgétaires et évaluer l'incidence financière de ces risques sur le budget de l'Etat.** Ces analyses peuvent faire appel à divers outils ou méthodes, donc la complexité est variable. A titre d'exemple, les analyses peuvent reposer sur des analyses de sensibilité, des analyses statistiques ou des analyses de scénarios alternatifs.

## **1. Situation nationale**

Le développement socio-économique du Burkina Faso de 2016 à 2022 a été marqué par la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social I (PNDES) et le démarrage du PNDES-II orienté vers une dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois notamment les sous-secteurs des infrastructures, des transports, de l'énergie et de l'agro-sylvo-pastoral en tant que référentiel national, dans un contexte socio-politique et sécuritaire particulièrement difficile.

L'activité économique s'est déroulée dans un environnement socioéconomique difficile, caractérisé par la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne de populations, la poursuite des revendications sociales dans le secteur public, la pandémie du coronavirus, l'avènement du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR) le 24 janvier 2022 et une campagne agro-pastorale quelque peu défavorable. En dépit du contexte quelque peu défavorable, l'économie a maintenu sa bonne orientation et resté résilient.

Sur le plan économique, le pays a enregistré une croissance moyenne de 5,7% de 2016 à 2022. Le Produit intérieur brut a observé une tendance haussière de son rythme de croissance entre 2016 et 2018 avant de connaître un ralentissement à partir de 2019. En effet, le taux de croissance du PIB réel est passé de 6,0% en 2016 à 5,7% en 2019 avant de chuter à 1,9% en 2020, expliqué essentiellement par la COVID-19.

La reprise progressive des activités et l'avancée notable des campagnes de vaccinations contre la COVID-19 ont permis l'activité économique d'amorcer une tendance haussière. Le taux de croissance est passé de 6,9% en 2021 et sera projeté à 6,7% en 2022. Le dynamisme de l'activité économique au cours de ladite période est imputable à la performance du secteur tertiaire (croissance moyenne annuelle sur la période de 5,8%).

Cette performance est surtout tirée par le commerce, le transport, les postes et télécommunication ainsi que le sous-secteur « autres services marchand » qui a surtout été impulsé par la restauration, le tourisme et l'hôtellerie, à la faveur de nombreuses manifestations de grande envergure (SIAO, FESPACO, SITHO, Tour du FASO, SNC, etc.). Vient ensuite le secteur secondaire (4,9%) et le secteur primaire (4,8%) bien que ce dernier contribue à alimenter non seulement le secteur secondaire en matières premières, mais aussi le secteur tertiaire par la fourniture de marchandises telles que les denrées alimentaires et les produits de rente.

Pour ce qui est de l'inflation, elle a été contenue dans la limite de la norme communautaire de 3% maximum jusqu'en 2021. Nonobstant 2019 où a été enregistrée une inflation négative (-3,2%) expliquée essentiellement par la bonne tenue de la campagne agricole 2018/2019 qui a permis de renforcer les réserves alimentaires et les stocks des commerçants.

Mais en 2022, elle est projetée à 5% au Burkina Faso à cause du contexte international marqué par la guerre russo-ukrainienne et sous-régional très difficile. La maîtrise de l'inflation tient notamment à la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère, la vente des céréales à prix social dans les zones déficitaires, le contrôle des prix des produits de grande consommation et l'ouverture de point de vente de céréales aux personnes vulnérables.

Dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre des mesures visant d'une part, une plus grande rationalisation des différentes charges du budget de l'Etat et d'autre part, une amélioration significative de la mobilisation des ressources propres, des mesures fiscales nouvelles ont été opérationnalisées, en plus des réformes déjà en cours. Ainsi, les efforts de maîtrise de l'évolution des charges de personnel afin de créer plus d'espace budgétaire pour la couverture des autres natures de dépenses et l'optimisation des procédures de passation des marchés publics et de la chaîne de la dépense publique ont été opérationnalisés.

Ces mesures visent l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration du rendement de l'impôt et la promotion des télé-procédures. En outre, un accent a été mis sur la lutte contre le terrorisme, la restauration du territoire national, la réponse à la crise humanitaire, la refondation de l'Etat, l'amélioration de la gouvernance, la réconciliation nationale et la cohésion sociale ainsi que la prise en charge et la réinstallation des déplacés internes dans leur localité respective. Sur la période 2016-2022, les recettes totales et dons se sont inscrites dans une tendance haussière. Elles ont augmenté en moyenne annuelle de 10,3% en passant de 1 412,6 milliards de FCFA en 2016 à 2 329,5 milliards de FCFA en 2022. Quant aux dépenses totales et prêts nets, ils ont évolué à la hausse sur la même période en passant de 1 665,0 milliards de FCFA en 2016 à 2 901,7 milliards de FCFA en 2022, soit un accroissement moyen annuel de 12,1%.

L'encours de la dette publique a connu une hausse continue sur la période en passant de 2 497,6 milliards de FCFA à fin 2016 à 6 232,0 milliards de FCFA à fin 2022, soit une progression moyenne annuelle de 17,6%. Sur la base des décaissements et des remboursements prévus, l'encours total de la dette publique est projeté à 6 516,6 milliards de FCFA (53,3% du PIB nominal) à fin décembre 2022.

## 2. Risques macroéconomiques

### 2.1. Aperçu des risques macroéconomiques

Le Burkina Faso est confronté à des risques macroéconomiques internes et externes.

Les risques externes découlent de :

- la volatilité des prix mondiaux des produits de base ;
- la pandémie de COVID-19 ;
- l'incertitude quant au niveau de soutien des donateurs extérieurs ;
- la variabilité de la saison hivernale et au climat.

Les risques internes sont liés :

- au succès des réformes d'assainissement budgétaire ;
- aux écarts prévisionnels (fiabilité des prévisions budgétaires)<sup>3</sup> ;
- à la poursuite de la crise sécuritaire et aux troubles civils.

D'autres risques, comme ceux liés à des crises financières, ne seront pas analysés ici.

#### *2.1.1. Risques liés à la volatilité des prix mondiaux des matières premières (or, coton, pétrole)*

La volatilité des prix mondiaux des produits de base crée une incertitude importante. De nombreuses matières premières et produits finis utilisés au Burkina Faso sont importés de la région ou de pays plus lointains. L'or et le coton sont des sources importantes de devises étrangères et sont sensibles aux fluctuations des prix mondiaux.

En 2022, le prix de l'or devrait baisser de 3 %, tandis que le prix du coton devrait augmenter de 5 %.

Le prix du pétrole brut, une importation majeure, devrait augmenter de 6 %<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Ces risques sont parfois classifiés parmi les risques institutionnels.

<sup>4</sup> Source : Prévisions des prix des produits de base de la Banque mondiale  
<https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets>

### **2.1.2. Risques associés à la persistance de la COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a gravement affecté la demande intérieure, la croissance de la consommation privée ralentissant à 6 % en 2020. Les projections pour 2022 sont plus positives, avec une augmentation de 12 % de la consommation privée.<sup>5</sup>

Le spectre de la pandémie continue de soumettre l'économie à des risques importants, car les fermetures et la lenteur du déploiement de la vaccination pourraient entraîner de nouvelles vagues d'infections et freiner la demande intérieure.

### **2.1.3. Risques liés à l'insuffisance de l'aide étrangère**

Un manque de subventions étrangères et de prêts concessionnels peut avoir un impact significatif sur l'exécution du budget et la croissance économique en général.

Une diminution des subventions à mesure que la phase aiguë de la pandémie se termine peut créer des déficits de financement à court terme, ce qui constitue un risque particulier pour les principaux plans de développement économique et social.

### **2.1.4. Risques liés au climat**

La variabilité du climat représente un risque important pour le Burkina Faso, où plus de 70 % de la population active est employée dans l'agriculture ou l'élevage.

La dépendance de la population rurale à l'égard de l'agriculture pluviale et du pastoralisme expose une grande partie de la main-d'œuvre aux chocs météorologiques - notamment les inondations, les sécheresses et les ravageurs - et à l'impact du changement climatique à long terme.

Les précipitations sont globalement faibles, irrégulières et mal réparties dans une mesure croissante. En outre, la plupart des secteurs manufacturiers et des services du pays dépendent de la production agricole, ce qui intensifie la vulnérabilité macroéconomique aux risques climatiques et aux perturbations induites par le climat dans l'économie rurale.

---

<sup>5</sup> Source : Cadre macroéconomique du FMI.

## 2.2. Analyses des risques macroéconomiques

Dans cette section, nous examinons le commerce, le taux de change et les prix des produits de base, ainsi que les risques liés au COVID-19. Compte tenu des événements récents, les risques découlant de la crise sécuritaire doivent être analysés plus en détail.

### 2.2.1. *Risques liés à la sensibilité aux exportations et aux importations*

Des écarts (tant sur les volumes que sur les prix) entre les prévisions des importations et des exportations et leur réalisation peuvent venir affecter les finances publiques (par exemple, moindres recettes fiscales, ou nécessité de subventions pour aider certains acteurs économiques). Ces risques seront étudiés plus spécifiquement dans les sections suivantes (par exemple, impact des variations du taux de change sur le prix des importations ou des exportations, impact d'une variation du cours des matières premières, etc.). Les grands chiffres du commerce international au Burkina sont néanmoins présentés ici.

Le Burkina Faso est un pays enclavé et dépend fortement de ses voisins pour l'accès aux marchés étrangers. Environ 30 % des échanges commerciaux passent par la Côte d'Ivoire, 25 % par le Ghana, 25 % par le Togo et les 20 % restants par le Bénin. En 2019, les importations en provenance de ces pays ne représentaient que 14,9 ; 8,3 ; 2,9 et 0,5 % des importations totales, alors qu'elles constituent d'importants couloirs de transit pour le Burkina Faso.

Comparativement, peu d'exportations sont destinées aux voisins africains. Les exportations vers les pays africains ne représentent que 7,7 % du total, l'Europe (64,6 %) et l'Asie (27,1 %) représentant des parts beaucoup plus importantes (Tableau 1). La Suisse représente 59 % des exportations totales, l'exportation d'or étant le moteur de cette relation. La diversification des échanges peut contribuer à atténuer les risques associés à des relations commerciales fortement concentrées.

*Tableau 1 Répartition géographique du commerce extérieur, 2019*

Pays	Poids commercial (%)	
	Exportations	Importations
Afrique	7.7	34.6
Côte d'Ivoire	3	14.9
Ghana	2.5	8.3
Togo	0.4	2.9
Maroc	0	2.1
Sénégal	0.2	1.7
Niger	0.5	0.5
Europe	64.6	31.2
Suisse	59	0.2
France	0.8	7.8
Asie	27.1	24.5
Inde	20.7	5.6
Chine	1.1	9.3

*Source : Observatoire de la complexité économique (OEC).<sup>6</sup>*

### 2.2.2. Taux de change

Les risques liés au taux de change peuvent affecter la dette publique mais également l'activité économique à travers le prix des importations et des exportations (par exemple, inflation importée ou moindres recettes fiscales sur certaines exportations).

<sup>6</sup> <https://oec.world/en/profile/country/bfa>

Concernant le risque sur la dette publique, il sera présenté plus en détail dans le chapitre dédié à la dette publique. A titre de présentation préliminaire, ce risque reflète la vulnérabilité du portefeuille de la dette publique à une dépréciation de la monnaie locale par rapport aux devises de la dette.<sup>7</sup>

La dette en devises du Burkina Faso est dominée par l'Euro qui sert d'ancrage au Franc CFA et ne supporte donc aucun risque de dépréciation, sauf en cas de dévaluation comme ce fut le cas la dernière fois en 1994.

L'impact d'une nouvelle dévaluation du franc CFA pourrait faire l'objet d'une modélisation dans le cadre de prochains exercices de rédaction de la déclaration sur les risques budgétaires.

La part des emprunts exposés au risque de change (emprunts libellés dans des devises autres que l'euro par rapport au total) est estimée à 37,4 %. Ainsi, une proportion relativement élevée du portefeuille de la dette libellée en devises étrangères reflète l'exposition du stock de la dette à la volatilité des taux de change.

Au cours des dernières années, ce risque a surtout affecté la dette publique de manière négative.

Concernant l'impact de la variation du taux de change sur le plan macroéconomique, celui-ci fait l'objet d'une analyse et d'une modélisation dans le cadre du cadrage macroéconomique. Les variations du taux de change peuvent affecter notamment le coût des importations et des exportations, notamment en ce qui concerne les matières premières. Des écarts du taux de change avec les hypothèses prises lors du cadrage macroéconomique peuvent ainsi affecter les finances publiques.

### ***2.2.3. Prix des produits de base***

Les termes de l'échange étaient favorables pendant le pic international de la pandémie, en grande partie grâce aux exportations d'or, mais ils ont commencé à revenir aux niveaux d'avant le COVID.

Les tensions ont par ailleurs été accrues en début d'année 2022 en raison de la crise entre la Russie et l'Ukraine, qui a créé un choc sur les prix des matières premières.

---

<sup>7</sup> Source : Bulletin statistique de la dette publique décembre 2021.  
[https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/Bulletin\\_statistique\\_de\\_la\\_dette\\_publique\\_du\\_Burkina\\_Faso\\_\\_Dec\\_2021\\_.pdf](https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/Bulletin_statistique_de_la_dette_publique_du_Burkina_Faso__Dec_2021_.pdf)

Si cette tendance se poursuit, elle rendra les importations de produits pétroliers du Burkina Faso plus chères et ses exportations moins rentables. Concernant les exportations, cela peut par exemple affecter l'or mais aussi des exportations avec des chaînes de valeur importantes au sein de l'économie du Burkina et ayant des impacts notables pour l'économie nationale et pour l'emploi, à l'instar des exportations de sésame ou d'anacarde. Ces filières contribuent notamment à la diversification des chaînes de valeur et visent à rendre l'économie nationale plus résiliente.

Des mesures visant à maintenir une production d'or élevée et à diversifier les exportations, notamment par le biais de l'industrie manufacturière et de produits agricoles tels que le karité, le niébé, l'oignon, la tomate et la mangue, pourraient contribuer à atténuer les risques liés à la volatilité des cours internationaux de l'or.

En 2022, le prix de l'or devrait baisser de 3 %, et continuer à baisser jusqu'en 2025. L'or représentant plus de 77 % des exportations du pays, la chute de son prix aurait un impact significatif sur une importante source de revenus, ce qui exercerait une pression accrue sur les comptes budgétaires du Burkina Faso.

Les prix d'une autre exportation importante, le coton, peuvent être volatils et devraient augmenter en 2022 de 5 pour cent pour atteindre 2,20 USD/kg avant de se stabiliser à un prix légèrement inférieur autour de 2,15 USD à moyen terme. Les exportations de coton ne représentant que 6,5 pour cent des exportations du Burkina Faso, il est peu probable qu'un prix légèrement plus élevé puisse atténuer la chute du prix de l'or.

Le prix de l'importation la plus importante du pays, le pétrole, a fortement augmenté début 2022 pour dépasser 100 USD/baril, en raison de la crise entre la Russie et l'Ukraine. Le Burkina Faso est fortement dépendant des importations de carburant pour sa consommation d'énergie - les produits pétroliers représentant plus de 13 pour cent de toutes les importations. Alors que les prix internationaux du pétrole devraient baisser à moyen terme, la volatilité des prix du pétrole reste un risque macroéconomique aigu qui affecte l'économie réelle et les comptes budgétaires. Les investissements dans l'énergie solaire peuvent atténuer l'impact des perturbations de l'approvisionnement énergétique local à moyen et long terme.

La crise en Ukraine a également déclenché une hausse du prix du blé, ce qui peut avoir un impact macroéconomique importante, au vu de l'importance de l'utilisation de cette ressource dans l'économie nationale (par exemple, importation de blé pour l'alimentation).

#### **2.2.4. COVID-19**

Le pays est soumis aux risques de ralentissement de sa croissance liés à la persistance de la pandémie en cours. La participation du pays à l'initiative COVAX permettra d'atténuer le risque lié au COVID d'un nouveau ralentissement économique. La première campagne de vaccination a débuté en juin 2021, avec des vaccins produits par AstraZeneca (115 000 doses) et Johnson & Johnson (151 200 doses).

En janvier 2022, 5,4 % de la population du Burkina Faso avait été au moins partiellement vaccinée contre le COVID-19. La propagation rapide de la variante Omicron renforce probablement l'immunité au niveau de la population, tandis que le risque d'apparition de futures variantes plus transmissibles et/ou plus virulentes reste un risque notable.

#### **2.2.5. Risques liés à la croissance économique**

Dans un scénario plausible de matérialisation de multiples risques baissiers tels que décrits dans le cadre de politique de développement de la Banque mondiale de novembre 2021, la reprise économique serait prolongée et l'assainissement budgétaire reporté.

Un scénario baissier a été calibré pour quantifier ces risques jusqu'en 2024. Le scénario suppose une épidémie de COVID-19 prolongée jusqu'en 2022 dans un contexte de vaccination nationale très lente. Il tient également compte d'une extension des incidents de sécurité sur le territoire et de leur impact négatif sur les mines d'or et la production agricole (via l'offre de main-d'œuvre). Enfin, le scénario suppose des conditions climatiques moins favorables (précipitations cycliquement faibles, vagues de chaleur et invasions périodiques de criquets) qui affecteraient négativement la production agricole. Dans ce scénario pessimiste, la croissance du PIB serait plus faible en 2022 et ne retrouverait pas la trajectoire d'avant COVID-19 au cours de l'horizon de prévision.

Les impacts les plus graves se transmettraient par des chocs négatifs sur la demande (principalement l'investissement privé et la consommation), une production agricole moins résiliente et une reprise beaucoup plus lente dans le secteur des services.

Le gouvernement continuerait d'augmenter les dépenses de sécurité et de recourir à la relance budgétaire pour soutenir les entreprises et les ménages, ce qui mettrait hors de portée l'objectif d'atteindre les 3 pour cent de déficit de l'UEMOA d'ici 2024. En conséquence, la dette publique finirait par dépasser 50 pour cent du PIB, mais elle resterait à des niveaux gérables sur l'horizon de prévision.

**Tableau 2 Scénarios de perspectives macroéconomiques**

	2019	2020	2021 <sup>e</sup>	2022 <sup>p</sup>	2022 <sup>p</sup>	2024 <sup>p</sup>
	<i>Histoire récente</i>			<i>Baisse de régime</i>		
<b>Variation en pourcentage</b>						
Croissance du PIB réel	5.7	1.9	6.7	4.5	4.7	4.9
Inflation	-3.2	1.9	3.0	4.1	3.9	3.6
<b>En pourcentage du PIB</b>						
Balance des comptes courants	-3.3	-0.1	-2.5	-4.7	-5.2	-5.1
Solde budgétaire	-3.2	-5.7	-5.5	-5.8	-5.5	-5.2
Dette publique	42.0	46.5	47.4	50.3	51.8	53.4

Source : Projections à la baisse basées sur les estimations des services de la Banque mondiale. Note : "e" signifie estimé, "p" signifie projeté. Note. [1] Base de référence en 2020.

### 2.2.6. Impacts des performances des prévisions<sup>8</sup>

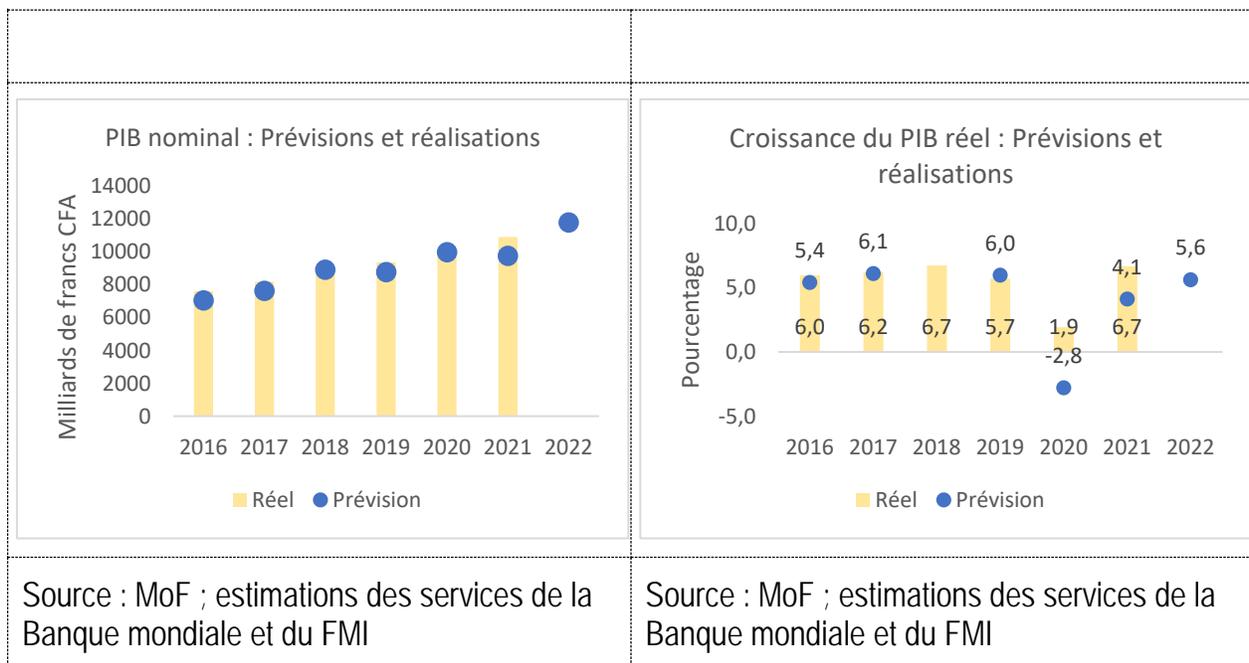
Les erreurs de prévision peuvent représenter un risque fiscal potentiel. L'insuffisance des recettes ou le dépassement des dépenses peuvent entraîner des emprunts imprévus.

Cette section examine la performance de plusieurs prévisions budgétaires et macroéconomiques en utilisant les estimations de la Banque mondiale et du FMI basées sur les données du gouvernement.

#### 2.2.6.1. PIB nominal

Les prévisions historiques du PIB nominal sont généralement exactes. En 2021, cependant, le PIB nominal était supérieur de 1 146 milliards de francs CFA aux prévisions, soit une erreur de prévision de 11 %.

Cette divergence s'explique par une reprise plus rapide que prévu de la pandémie de COVID-19.



#### 2.2.6.2. PIB réel

De 2016 à 2019, les prévisions relatives au PIB réel étaient largement exactes.

<sup>8</sup> Dans cette section, nous utilisons les données du FMI et de la Banque mondiale comme référence. Les données nationales seront utilisées lors des prochains exercices de déclaration des risques budgétaires.

Cependant, la précision des prédictions a diminué avec le début de la pandémie de COVID-19, car la croissance a dépassé les prévisions initiales.

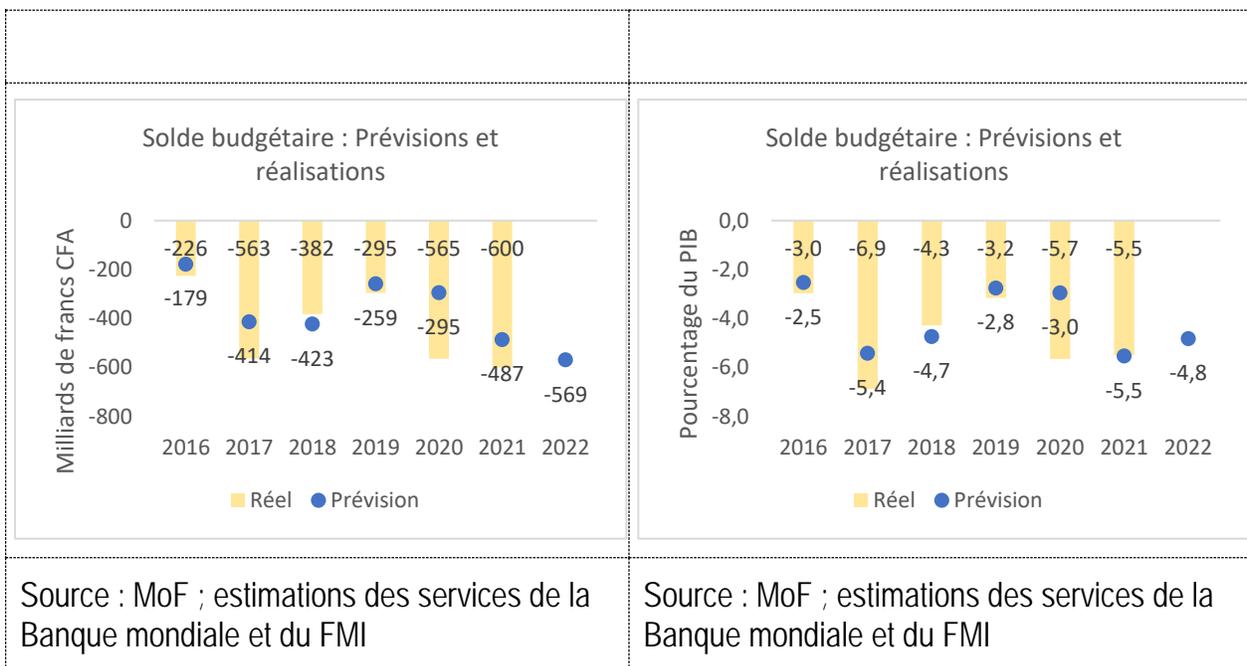
En 2020, la croissance réelle devait se contracter de 2,8 %. Bien que la croissance ait été tempérée par la pandémie, elle est restée positive à 1,9 %. En 2021, les prévisions de croissance réelle de 4,1 % ont été inférieures à la croissance réelle, qui a atteint 6,9%

L'insécurité, une pandémie prolongée et l'incertitude politique pourraient contribuer à la difficulté persistante de prévoir la croissance réelle.

### 2.2.6.3. Solde budgétaire global

Les prévisions ont historiquement sous-estimé le déficit budgétaire global. De 2016 à 2017, le déficit budgétaire a été supérieur aux prévisions de 0,5 et 3,3 points de pourcentage du PIB, à la suite d'un recouvrement des recettes plus faible que prévu.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur la perception des recettes tout en nécessitant des dépenses plus élevées. En 2020 et 2021, le manque à gagner s'est élevé à 4,7 et 2,6 points de pourcentage du PIB. Le déficit budgétaire global pour 2020 était supérieur de 2,7 points de pourcentage aux prévisions, tandis que les prévisions de déficit budgétaire pour 2021 étaient exactes.

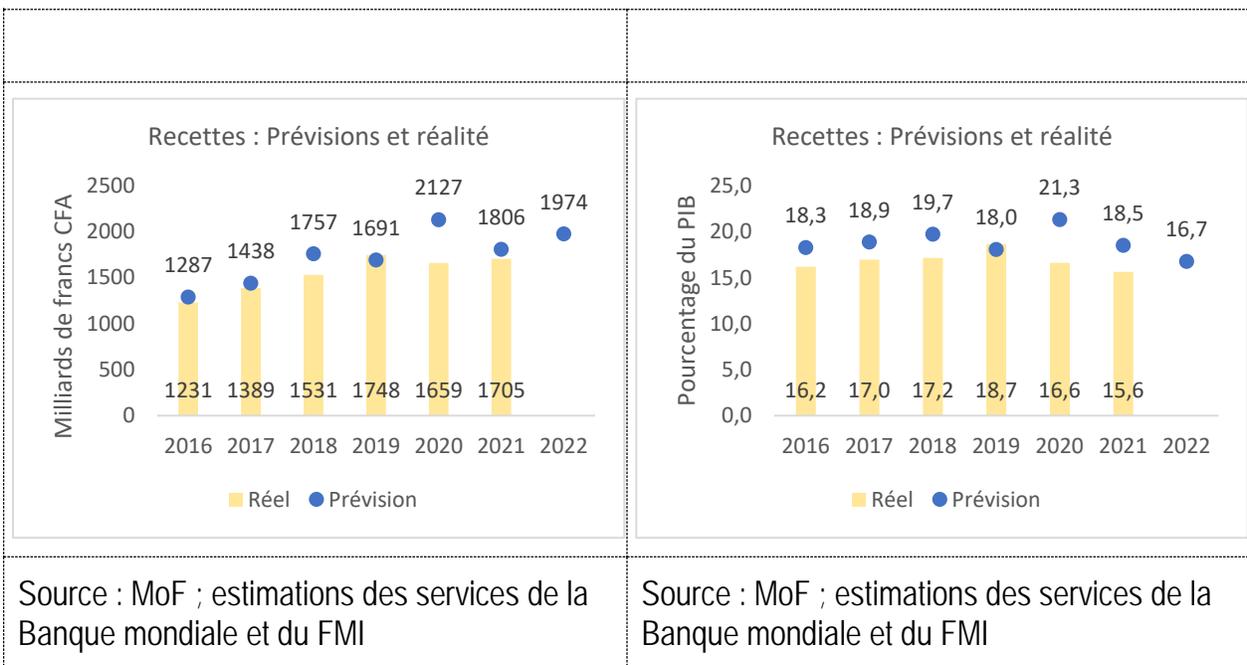


#### 2.2.6.4. Revenu

Les prévisions de recettes ont tendance à surestimer le recouvrement. En 2021, les recettes se sont élevées à 15,6 % du PIB, soit 2,9 points de pourcentage de moins que prévu.

Le manque à gagner correspondant pour 2020 était de 4,7 points de pourcentage du PIB, bien que cela s'explique en grande partie par le choc COVID-19. En 2019 et 2018, l'écart était de 3,9 et 2,5 points de pourcentage du PIB, respectivement.

Les projections de recettes pour 2022 montrent une amélioration, à 16,7 % du PIB, car les réformes du DRM visant à numériser le système fiscal et à élargir l'assiette fiscale sont en cours.



#### 2.2.6.5. Dépenses

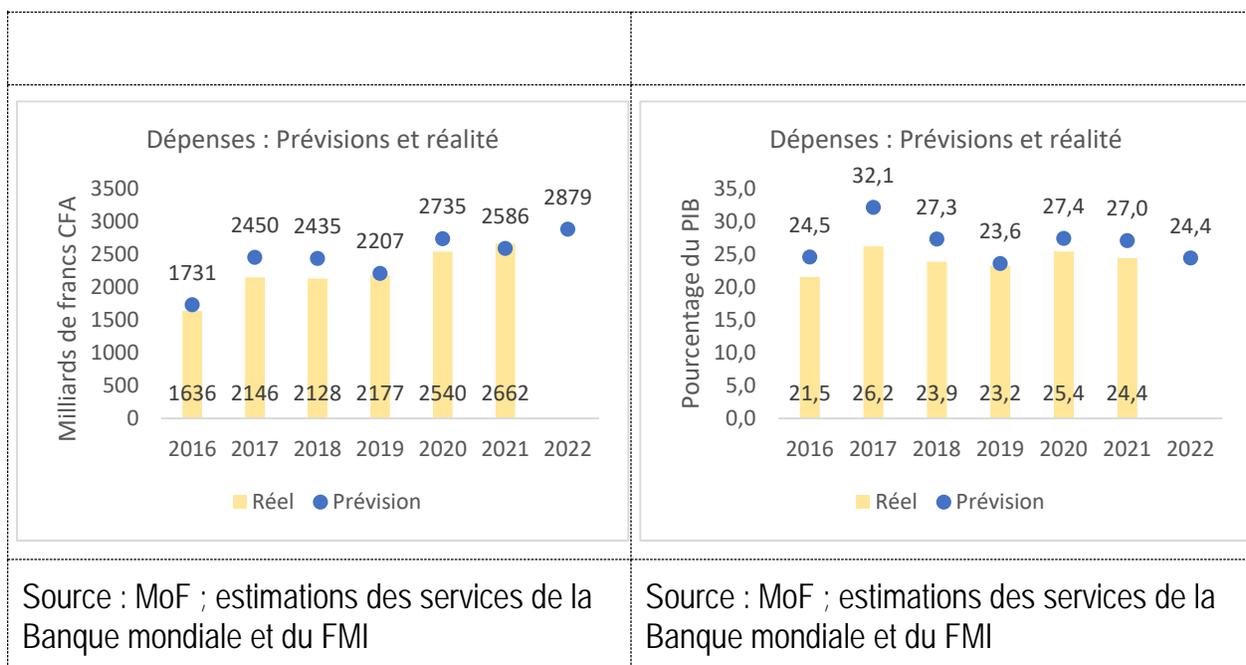
Ces cinq dernières années, les dépenses ont été inférieures aux prévisions initiales, en raison de la baisse des dépenses d'investissement public.

Les prévisions pour les dépenses récurrentes - notamment les salaires et les biens et services - sont généralement atteintes, voire dépassées. La croissance soutenue de la masse salariale reste le principal risque lié aux dépenses qui menace la viabilité budgétaire. Les décaissements de prêts-projets à montant forfaitaire rendent plus difficiles les projections de dépenses d'investissement.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses totales et les prêts nets ont été inférieurs de 147,2 milliards de francs CFA par rapport aux projections. La différence ne représentait que la moitié de celle habituellement observée au cours des 5 dernières années, les mesures d'allègement de la COVID-19 ayant augmenté les dépenses publiques.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses totales et les prêts nets ont été supérieurs de 21,2 milliards de francs CFA aux prévisions. Cette différence s'explique par des dépenses en biens et services et en transferts courants plus élevées que prévu.

En 2022, les dépenses devraient rester élevées avec le début du PNDES-II et la fin des dépenses liées au COVID-19.



### 2.3. Mesures d'atténuation

Différentes mesures d'atténuation ont été mises en œuvre par l'administration.

Les risques macroéconomiques font ainsi l'objet d'une identification et de diverses analyses (par exemple, analyses de sensibilité ou création de scénarios alternatifs pour comprendre et anticiper leurs impacts).

Par ailleurs, des mesures permettant d'améliorer la résilience de l'économie nationale aux chocs macroéconomiques ont été mises en œuvre (par exemple, diversification des filières de production et des filières d'exportation, désensibilisation de l'économie à certaines matières premières, soutien à la création d'emploi, etc.).

Ces mesures d'atténuation continueront à être renforcées dans les prochaines années.

### **3. Risques associés à la dette publique**

#### **3.1. Contexte d'endettement du Burkina Faso**

**L'encours de la dette de l'administration centrale s'élève à 5 983,12 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 4 765,45 milliards de FCFA à fin décembre 2020.**

Cela représente 54,75 % du PIB à fin 2021.

**Cet encours est constitué à 47,3 % de dette extérieure et 52,7 % de dette intérieure.**

L'encours de la dette extérieure des démembrements de l'Etat est constitué de 37,58 milliards de FCFA de dette garantie et de 9,64 milliards de FCFA de dette non garantie à fin décembre 2021.

La dette extérieure est passée de 2 452,03 milliards de FCFA à fin décembre 2020 à 2 827,51 milliards de FCFA à fin décembre 2021 (4 901,28 millions de US\$) soit une hausse de 15,3 %.

L'augmentation de l'encours de la dette extérieure est expliquée par le niveau des décaissements par rapport à l'amortissement des prêts. L'encours à fin décembre 2021 se décompose comme suit :

- 88,9 % envers les organismes multilatéraux ;
- 9,1 % envers les créanciers bilatéraux ; et
- 2,0 % envers les banques commerciales.

La part de la dette extérieure exposée aux fluctuations des devises étrangères (hors euro) est évaluée à 37,4 %.

La dette intérieure s'élève à 3 155,61 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 2 313,43 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente, soit une hausse de 36,4 %.

Elle est constituée à 84,2 % de titres publics (Bons et Obligations du Trésor). En effet, au cours de l'année 2021, 18 émissions d'emprunts obligataires d'un montant global de 933,63 milliards de FCFA

et 9 émissions de Bons du Trésor d'un montant cumulé de 455,46 milliards de francs CFA ont été réalisées.

Les informations détaillées sur l'endettement du Burkina Faso sont présentées trimestriellement dans le bulletin statistique sur la dette publique.

### **3.2. Analyse des risques budgétaires liés à la dette publique**

Les principaux risques budgétaires liés à la dette publique sont analysés par le Département de la dette publique (DDP) et les résultats des analyses présentés dans le bulletin statistique de la dette publique.

**Le coût de la dette publique a été de 2 % du PIB en 2021**, pour un taux d'intérêt moyen de 3,8 %.

Il est prévu que ce coût demeure stable à horizon 2024 (2,0 % du PIB pour un taux d'intérêt moyen de 3,7 %).

Ces prévisions sont soumises à des aléas qui peuvent venir renchérir l'impact du coût de la dette publique sur les finances publiques.

En particulier, les risques budgétaires liés à l'endettement public sont de 3 sortes :

- **les risques de refinancement** du portefeuille reflètent l'exposition à l'incapacité de refinancer la dette dans les mêmes termes. Ce sont des risques liés au refinancement de la dette (à échéance 1 an) et aux évolutions des capacités de financement. Il est mesuré par le temps moyen nécessaire au remboursement total du portefeuille de la dette. Plus la part de la dette à court terme est importante, plus le risque de refinancement est fort. En 2021, la maturité moyenne du portefeuille est de 7,8 ans et la proportion arrivant à échéance en un an représente 12,6 % de la dette totale. Particulièrement pour la dette intérieure, la maturité moyenne ressort à 3,6 ans et 19,0 % de cette composante de la dette publique arrive à échéance dans l'année. Dans l'ensemble, en 2024, le niveau de ces critères devrait être s'améliorer.
- **les risques de taux d'intérêt** représentent l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt du marché. Il s'agit des risques liés à une évolution des taux d'intérêt par rapport aux prévisions. Si le taux d'intérêt évolue à la hausse, l'impact sera défavorable pour les

finances publiques. Cette évolution des taux peut affecter les finances publiques soit au travers de la dette à taux variable et mesuré par le taux d'intérêt sur la part de la dette à refinancer / refixer. Plus il y a de dette à taux d'intérêt variable ou plus la part de la dette à refixer à court terme est importante et plus le risque de taux d'intérêt est fort. Sur la base des analyses, la dette à refixer en 2022 est estimée à 13,1% du stock. Elle est tirée essentiellement par le niveau élevé de la proportion de la dette intérieure à refixer dans l'année à de nouveaux taux d'intérêt qui est évaluée à 19%.

- **le risque de change** représente l'exposition du portefeuille aux variations du taux de change pour la part de la dette libellée en devises. Plus la part de la dette libellée en devises (hors Euro, en raison de la parité fixe du FCFA avec l'Euro) est importante, plus les risques de change sont élevés. Par exemple, si le taux de change entre le FCFA et l'USD évolue, cela va affecter (à la hausse ou à la baisse, selon le sens dans lequel le taux de change évolue) l'endettement de l'Etat et le service de sa dette. Au 31 décembre 2021, la proportion de la dette extérieure exposée aux fluctuations des devises étrangères (hors euro) est évaluée à 37,4 %.

Les analyses de la Cellule Technique d'Endettement concernant ses trois risques sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous.

Ces analyses portent sur les risques à fin 2021 et sur les prévisions d'évolution de ces risques à horizon 2024. Il est prévu une amélioration des indicateurs entre 2021 et 2024 sur le risque de refinancement mais une plus grande sensibilité au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

**Tableau 3 : analyses des risques liés à l'endettement public**

Risques	Indicateurs de coût et de risques	Dettes totale 2021	Dettes totale 2024
Risques de refinancement	Dettes échéant dans 1 an (en % de la dette totale)	12,6	8,5
	Dettes échéant dans 1 an (en % du PIB)	6,7	4,7
	Maturité moyenne de la dette extérieure (années)	13,5	12,7

	Maturité moyenne de la dette intérieure (années)	3,6	4,0
	Maturité moyenne de la dette totale (années)	7,8	8,3
Risques de taux d'intérêt	Temps moyen de refixation du taux d'intérêt (en années)	7,7	8,2
	Dette à refixer dans un an (en % du total)	13,1	10,1
	Dette à taux fixe (en % du total)	99,4	98,4
	Bons du Trésor (en % du total)	4,1	0,4
Risques de change	Dette libellée en devises extérieures (en % du total)	41,4	49,86
	Dette extérieure en % des réserves de devises	19,0	50,30

Source : Bulletin statistique de la dette publique, mars 2022

### 3.3. Mesures d'atténuation

Le Burkina Faso a mis en place une stratégie d'endettement permettant de limiter et d'atténuer les risques liés à la dette publique.

Par ailleurs, l'appartenance du Burkina Faso à la zone communautaire UEMOA où les réserves de change sont communes, contribue à limiter les risques liés à l'insuffisance de devises pour faire face au règlement du service de la dette.

## 4. Risques associés aux garanties de l'Etat et aux prêts rétrocédés

### 4.1. Aperçu des risques liés aux garanties et aux prêts rétrocédés

**Le cadre juridique des garanties de prêts et des rétrocessions est précisé par plusieurs lois et règlements.** Ceux-ci imposent également des limites macroéconomiques à l'octroi de garanties. Tout d'abord, la réglementation de l'UEMOA exige la détermination de plafonds pour la dette et les garanties de prêts. Le règlement de l'UEMOA exige que ces plafonds soient énoncés dans la stratégie de gestion de la dette publique et que cette stratégie soit annexée à la loi de finances.

Ensuite, la loi organique relative aux lois de finances autorise l'octroi de garanties par décret du Conseil des ministres sur rapport du ministre des Finances (article 44). Le décret N°2009-150/PRES/PM/MEF portant réglementation Générale de l'Endettement Public et de Gestion de la Dette Publique exige que le ministre en charge des Finances signe chaque accord de garantie et de rétrocession, en cas d'approbation.

**Le cadre institutionnel et le processus de garantie et de rétrocession des prêts sont stipulés par des décrets.** Le décret N°2009-150/PRES/PM/MEF portant réglementation Générale de l'Endettement Public et de Gestion de la Dette Publique stipule que le Comité national de la dette publique (CNDP) examine chaque demande de garantie et de rétrocession de prêts après analyse de la Direction de la Dette Publique. Le processus de demande précise les exigences pour chaque demande. Dans le cas où un avis favorable est obtenu par la CNDP, la Direction de la Dette Publique (DDP) est chargée de la préparation de l'accord de garantie. Le décret 2020/326 portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) confie au DDP, la responsabilité d'examiner les demandes de rétrocession et de garantie et d'assurer le suivi du recouvrement (article 50). Il précise également que le service des opérations financières est responsable de l'initiation du processus de règlement du service de la dette et du recouvrement des prêts et garanties rétrocedés (article 56).

**Plusieurs lignes directrices et restrictions concernant l'octroi de garanties et la rétrocession de prêts sont énoncées.** La rétrocession est autorisée (i) aux collectivités locales, (ii) aux entreprises publiques, (iii) aux personnes morales de droit public interétatiques dont l'État est membre ou actionnaire et (iv) aux entreprises publiques (article 12, décret 2009/150) ; et (v) aux entités du secteur privé investies d'une mission de service public ou investies d'une mission de service public (article 13). Des garanties de prêts peuvent être accordées à ces mêmes catégories dans la limite du plafond garanti de la loi budgétaire (article 24). Le produit des prêts rétrocedés et l'approbation d'une garantie de prêt ne peuvent être accordés que s'ils contribuent à la réalisation des politiques et programmes approuvés par le gouvernement (articles 14 et 25). Pour qu'une garantie de prêt ou un prêt rétrocedé soit émis, (i) la durée et le taux d'intérêt doivent être ceux des prêts directs négociés par l'État, sauf dans des cas exceptionnels après avis spécifique de la CNDP

; et (ii) la durée de la période d'amortissement doit être suffisante pour permettre la réalisation de l'opération ou de l'investissement (articles 16 et 28, décret 2009/150).

#### **4.2. Analyse des risques liés aux garanties et aux prêts rétrocédés**

Les risques budgétaires liés aux garanties et aux prêts rétrocédés doivent être analysés en fonction de :

- L'exposition liée à l'utilisation de ces outils (e.g., montants garantis ou montants des prêts rétrocédés) ;
- La probabilité de l'appel d'une garantie ou d'un défaut de recouvrement d'un prêt rétrocédé.

En effet, les risques budgétaires liés aux garanties recouvrent principalement l'impact sur le budget de l'Etat de l'appel imprévu d'une garantie. Dans une moindre mesure, et si les garanties ne sont pas octroyées gratuitement, le budget de l'Etat peut également être affecté par le non-paiement des commissions de garantie. Ce deuxième point ne sera pas couvert dans le présent document.

Concernant les prêts rétrocédés, les risques pour le budget de l'Etat sont liés au non-paiement des échéances du prêt par la contrepartie, ce qui conduirait l'Etat à devoir assumer les coûts du paiement du prêt (remboursement du principal et des intérêts).

**A ce stade, l'analyse portera sur une approche dite « maximum exposure », prenant en compte l'exposition et non la probabilité d'appel d'une garantie. Il s'agit donc d'une approche conservatrice. Les exercices ultérieurs de déclaration sur les risques budgétaires s'attacheront à préciser les approches probabilistes.**

**Selon les informations publiées dans le bulletin statistique de la dette<sup>9</sup>, l'exposition aux garanties de prêts est actuellement limitée à environ 0,1 pour cent du PIB. Le portefeuille de garanties de prêts et autres instruments comprend six garanties dont quatre (04) garanties de prêt. Le montant total des garanties de prêt est de 30,16 milliards de FCFA. Les deux autres garanties ont été octroyées dans le cadre de la location des aéronefs par la Société Air Burkina (voir tableau 4).**

---

<sup>9</sup> Voir bulletin statistique de la dette, mars 2022

([https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/Bulletin\\_statistique\\_de\\_la\\_dette\\_T1-2022.pdf](https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/Bulletin_statistique_de_la_dette_T1-2022.pdf))

**Aucun prêt garanti n'a été appelé.** Cependant, les deux garanties octroyées dans le cadre de la location des aéronefs par la Société Air Burkina ont fait l'objet d'appel.

**Tableau 4 : Liste des garanties de prêts et autres instruments à fin décembre 2021**

Bénéficiaire	Créancier	Date de la signature de l'accord	Objectif de l'emprunt	Monnaie originale	Garantie (en millions de devise)	Encours fin 2021 (milliards de FCFA)
Air Burkina	BCB	2018	Contrat de prêt	FCFA	3 176,07	2,74
Air Burkina	NAC Aviation 30 Limited	2018	Location d'avion	USD	13,20	7,42
Air Burkina	Aldus Portfolio Leasing Limited	2018	Location d'avion	USD	28,20	
SONABEL	AFD	2015	Conventions de crédit	EUR	54,95	21,80
Oberthur Technologie Burkina Faso/ONI	Oberthur Technologie	2018	e-passeports et archivage électronique	FCFA	7 133,86	1,00
Oberthur Technologie Burkina Faso	Oberthur Technologie	2017	Projet de modernisation des titres de transport	FCFA	15 319,13	4,62
TOTAL						37,58

L'encours des prêts rétrocédés est plus important, soit environ 3 % du PIB, et profite principalement aux entreprises publiques.

Sur la base des données présentées dans le bulletin statistique, l'encours des prêts rétrocédés s'élevait à 328,79 milliards de FCFA à fin décembre 2021, dont 87 % à des entreprises publiques.

Les bénéficiaires ayant les encours de prêts les plus importants sont la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) et l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

En termes de recouvrement, les prévisions de recouvrement étaient de 12,27 Mds FCFA en 2021 (contre 13,72 Mds FCFA en 2020). Le recouvrement effectif a été de 10,63 Mds FCFA (12,31 Mds FCFA en 2020), soit un taux de recouvrement de 75 % (123 % en 2020).

### **4.3.Mesures d'atténuation**

Des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre afin de limiter les risques budgétaires liés aux garanties et prêts rétrocédés.

Au-delà du cadre institutionnel précédemment décrit permettant d'avoir une maîtrise des mécanismes d'octroi des garanties et des risques qui y sont liés, les garanties et prêts rétrocédés font l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, permettant de limiter les incertitudes et les appels imprévus.

## **5. Risques associés aux entreprises publiques**

### **5.1.Aperçu des risques liés aux entreprises publiques**

**Il y a 22 entreprises publiques au Burkina Faso.**

Le portefeuille comprend dix-neuf entreprises publiques non financières et trois entités de sécurité sociale. Elles sont présentes dans tous les secteurs de l'économie burkinabé :

- Services publics (santé, télécom) ;
- Energie (hydrocarbures, électricité, eau) ;
- Médias (télévision et presse)
- Sécurité sociale.

Les plus grandes entreprises publiques non financières sont entièrement détenues par l'État. Les quatre plus grandes entreprises non financières par la taille des actifs représentent un total de 78,5 %<sup>10</sup> de toutes les entreprises d'État.

La société nationale d'électricité SONABEL est la plus grande (24,3 %), suivie par les services postaux La Poste BF (20,6 %), la société d'eau et d'assainissement ONEA (17,9 %) et la société d'importation et de distribution de pétrole SONABHY (15,7 %).

**La réglementation générale relative aux entreprises d'État est établie par la loi 025/99.** La loi a été mise à jour par un certain nombre de décrets jusqu'en 2007 (décret 2007-724), qui définit spécifiquement le rôle de l'assemblée générale des entreprises d'État, les critères d'élection des PDG et des directeurs des conseils d'administration des entreprises d'État<sup>11</sup>, afin de garantir une ancienneté et des références adéquates à la tête d'entreprises d'importance stratégique, et qui décrit le processus de nomination et le délai de nomination des membres du conseil d'administration.

Le Burkina Faso est membre de l'OHADA, et les entreprises privées et publiques sont soumises au droit OHADA dans leurs relations commerciales. Les entreprises d'État sont donc soumises au même droit que les entreprises du secteur privé, notamment en matière de concurrence et de droit du travail, et ne bénéficient donc généralement pas d'un traitement favorable explicite en vertu du droit burkinabé.

## 5.2.Suivi des entreprises publiques et de leur endettement

---

<sup>10</sup> Actifs totaux en francs CFA en décembre 2020 rapportés dans le rapport de la 29<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (29<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des entreprises publiques).

<sup>11</sup> N° 2007-724/PRES/PM/MEF/MCPEA. Portant modalités de désignation des membres des organes d'administration et de gestion des Établissements publics et des sociétés à participation majoritaire de l'État.

Le ministère des finances dispose d'une structure spécialisée, la Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMOF), dont l'une des fonctions majeures est la supervision des entreprises publiques en ce qui concerne le soutien et la mise en œuvre de leurs plans financiers. Cela dit, les entreprises publiques jouissent d'une indépendance financière et, étant donné leur adhésion à l'OHADA, elles appliquent la version SYCOHADA de la comptabilité au lieu de la version comptable utilisée par les entités gouvernementales. Les fonctions de supervision du DAMOF assurent :

- i. La disponibilité, la qualité et l'actualité des données relatives aux entreprises publiques telles que les états financiers certifiés pour toutes les entreprises publiques spécifiées dans la loi 025/99. Cela permet au DAMOF d'effectuer des analyses financières courtes dans le temps et d'établir des ratios financiers (analyse du bilan, analyse de la rentabilité et analyse de la performance économique au cours des trois dernières années) pour toutes les entreprises d'État qui sont ensuite publiées dans le rapport annuel de l'AG SE.
- ii. Le suivi des performances de l'entreprise est guidé par des plans stratégiques triennaux, qui sont des contrats signés entre le gouvernement et l'entreprise publique. Ceux-ci comprennent des indicateurs de performance physique et financière qui sont évalués par un comité d'évaluation technique comprenant la DAMOF et un audit externe. Il est prévu de renforcer et de formaliser cette pratique par le décret 2020-635<sup>12</sup> élaboré sur recommandation de l'AG-SE en 2017 et dont le vote de la loi est actuellement prévu.

---

<sup>12</sup> Ce décret vise à fournir un cadre de référence pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des plans de contrats.

- iii. Le soutien et l'orientation tout au long du processus de demande de financement externe pour les entreprises publiques auprès du comité national de la dette publique (CNDP). Ce processus est entièrement aligné sur le décret 2009-150 qui définit la réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique au Burkina Faso. C'est le cas pour toutes les opérations de rétrocession, les opérations de financement externe garanties et non garanties que les entreprises publiques veulent entreprendre.

**L'endettement des entreprises d'État suit les directives du décret 2009-150.** Pour la dette directe, les entreprises d'État sont tenues d'établir le plan du projet et les études de faisabilité et de les présenter d'abord au conseil d'administration de l'entreprise d'État pour approbation.

Une fois que le conseil d'administration a approuvé le projet d'investissement, l'approbation ainsi que le plan du projet sont soumis au ministère en charge des finances. La Direction de la Dette Publique (DDP) fournit une analyse initiale qui comprend la description du projet à financer, les aspects techniques du prêt demandé (montant du prêt, délai de remboursement, période de grâce, taux d'intérêt, commissions et autres frais) et ses observations sur la façon dont ce prêt s'inscrit dans la stratégie globale de la dette nationale, la stratégie de la dette de la société d'État et le projet pour examiner la faisabilité globale du prêt.

Le DDP soumet ensuite le dossier à l'examen du CNDP. Le CNDP délibère à son tour sur l'approbation de la demande de prêt direct. Une fois que l'entreprise d'État a reçu l'approbation de la CNDP, elle peut entamer les négociations avec le créancier jusqu'à la signature de l'accord de prêt avec l'accompagnement de la DDP.

Un processus similaire s'applique à la dette rétrocedée.

À ce jour, le rapprochement des états de la dette des entreprises d'État est effectué par le Département de la Dette Publique et varie selon le type de dette. Le rapprochement de l'encours de la dette extérieure est relativement simple car le DDP détient des copies de tous les accords de prêt et peut donc confirmer les détails de l'encours de la dette extérieure des entreprises publiques.

En général, le rapprochement de la dette externe prêtée est effectué entre le département de la dette publique et le créancier final des entreprises publiques sur une base trimestrielle.

La dette rétrocedée constitue la plus grande partie du profil de la dette des entreprises publiques. Le bulletin statistique fournit des informations actualisées sur les entreprises publiques et le détail de leurs prêts.<sup>13</sup>

La gestion de la dette extérieure directe se fait entre le DDP et la société d'État concernée (actuellement, seules la SONABEL et l'ONEA ont une dette extérieure directe en cours) une fois par an.

**Le rapprochement de l'encours de la dette intérieure rencontre des difficultés.** A cet effet, des actions relatives au recensement des informations sur l'endettement des entreprises publiques sont entreprises par la DDP et devraient permettre de disposer de plus d'informations la dette de ces entreprises. Les entreprises publiques contractent en effet leur dette intérieure auprès des banques locales, créant des risques particuliers (par exemple liés à l'endettement intérieur des entreprises publiques mais également des risques pour le secteur financier) en l'absence des informations détaillées nécessaires.

---

<sup>13</sup> Voir le bulletin statistique, publié en septembre 2021, tableau 15 pour une liste des prêts prêtés.

Les passifs éventuels des entreprises publiques sont présentés dans le bulletin statistique comme une estimation. Ils reflètent les paiements directs non garantis qui ont été contractés par les entreprises publiques telles que l'ONEA et la SONABEL.

### **5.3. Analyses des risques liés aux entreprises publiques**

**La multiplicité des liens financiers entre l'Etat les entreprises publiques crée des risques importants pour le déficit et la dette de l'Etat.** Les risques et les vecteurs de transmission sont nombreux (endettement, recapitalisation et restructuration, garanties et prêts rétrocédés, niveau des subventions, impact sur les recettes de l'État<sup>14</sup>). La matérialité de ces risques doit être évaluée en fonction des éventuelles difficultés financières, de la détérioration des situations d'endettement, ou de l'accumulation des dettes croisées.

En particulier, lorsqu'ils éprouvent des tensions de trésorerie, les opérateurs du secteur public peuvent accumuler des arriérés vis-à-vis du secteur privé, notamment financier<sup>15</sup>, et du reste du secteur public (arriérés d'impôts, de cotisations sociales et paiement d'autres fournitures). L'Etat peut ainsi choisir de transférer des actifs ou de convertir ses créances afin d'aider des entreprises publiques en difficulté.

Enfin, les entreprises publiques peuvent être affecter par des activités quasi-budgétaires qui viennent détériorer leur profitabilité et affaiblir leur viabilité financière. Ces activités quasi-budgétaires doivent être recensées et faire l'objet d'études spécifiques.

---

<sup>14</sup> Par exemple en raison de non-versement de dividendes

<sup>15</sup> Entraînant par là un risque pour la stabilité financière, au vu de l'importance de certaines des entreprises publiques.

Dans le cadre de ce premier exercice, l'accent a été mis sur l'analyse de la situation financière des entreprises publiques et de leur endettement. Des analyses plus précises sur les autres risques budgétaires (par exemple, subventions, dividendes, activités quasi-budgétaires) seront effectuées dans le cadre des prochaines publications de la déclaration sur les risques budgétaires.

Les informations disponibles dans le rapport annuel de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat (AG-SE) permettent de conclure que la situation financière des entreprises publiques n'est pas préoccupante en décembre 2020. Sur les 19 entreprises d'Etat non financières, seules trois entreprises d'Etat (qui représentent moins de 10 % du total des entreprises d'Etat en termes d'actifs) ont déclaré des pertes nettes pour l'exercice 2020.

Environ la moitié des entreprises d'Etat non financières (9 sur 19) ont déclaré avoir versé des dividendes, et 7 entreprises d'Etat non financières sur 19 ont pu constituer leurs réserves.

Dans le bulletin statistique de la dette de mars 2022, les informations relatives aux entreprises publiques font état des éléments suivants à fin 2021 :

- Garantie de prêt et autres instruments de dette octroyés par l'Etat aux entreprises publiques : 31,96 Mds FCFA (contre 16,92 Mds FCFA fin 2020)
- Dette non-garantie par l'Etat aux entreprises publiques : 179,64 Mds FCFA (contre 11,62 Mds FCFA à fin 2020)
- Dette totale estimée des entreprises publiques<sup>16</sup> : 530,65 Mds FCFA (contre 181,17 Mds FCFA)

---

<sup>16</sup> Dette totale y compris dette garantie par l'Etat, dette non-garantie et rétrocession de fonds

Concernant les prêts rétrocédés, le recouvrement en 2021 a été de 9,07 Mds FCFA, soit 87 % du montant prévisionnel (10,45 Mds FCFA).

Ainsi, les éléments relatifs à l'endettement et au passif contingent des entreprises publiques ont augmenté entre fin 2020 et fin 2021, notamment en raison de la crise du COVID19. Cette dernière a en effet affecté le fonctionnement des entreprises publiques et leur activité.

Il convient par ailleurs de souligner que la crise entre l'Ukraine et la Russie a déclenché une hausse du coût des matières premières, et notamment du pétrole, qui a affecté les entreprises publiques. L'Etat a ainsi dû augmenter les subventions à destination de certaines d'entre elles (par exemple, la SONABEL et la SONABI) et devra peut-être prendre à sa charge une partie des moins-values. Ces risques ont été identifiés et feront l'objet d'un suivi par l'administration au cours des prochains mois.

#### **5.4.Mesures d'atténuation**

La situation financière des entreprises publiques fait l'objet d'un suivi régulier, permettant de suivre l'évolution des risques budgétaires qui leur sont liés.

Par ailleurs, le suivi des risques budgétaires liés aux entreprises publiques fera l'objet d'un renforcement au cours de l'année 2022, l'administration développant un cadre de suivi plus étroit de la situation financière des entreprises publiques et des risques liés à cette santé financière (par exemple, rentabilité, liquidité, solvabilité, liens avec le budget général de l'Etat).

L'efficacité de ce suivi des risques budgétaires repose sur la qualité de l'information et des données disponibles et transmises à l'administration (par exemple, information sur la dette intérieure, mise à jour plus rapide des données). L'amélioration de cette qualité est un processus continu, afin de disposer des analyses les plus pertinentes possibles.

## **6. Risques associés aux collectivités locales**

### **6.1. Aperçu des risques liés aux collectivités locales**

**Les lois régissant les emprunts des collectivités locales comprennent le décret 2009-150 et la loi de décentralisation 055-2004, qui stipulent que les collectivités locales peuvent contracter des prêts directs, recevoir des prêts à titre onéreux et obtenir des garanties de l'État.**

Le décret 2009-150 régit les règles générales de l'endettement public et de gestion de la dette publique, y compris les garanties de l'État, les prêts directs (externes ou internes) contractés par les collectivités locales (article 2). Il précise également qu'ils sont éligibles aux garanties de l'Etat (article 24). En outre, la loi 055-2004 sur la décentralisation précise que les collectivités locales peuvent emprunter pour réaliser des investissements de développement et que ces emprunts peuvent être soumis aux garanties de l'État (article 119).

**L'endettement des collectivités locales suit le processus décrit dans le décret 2009-150.** Pour les prêts directs, la collectivité qui a identifié un projet d'investissement adresse une requête au Président du CNDP (ministère en charge des Finances), qui après analyse de son secrétariat permanent (direction de la dette publique) répond favorablement à la requête ou non. En cas d'avis favorable du CNDP, la collectivité est autorisée à entamer les négociations avec le prêteur sous la supervision de la DDP. Un processus similaire est appliqué aux prêts rétrocedés<sup>17</sup>.

**A juin 2021, le portefeuille de la dette des collectivités locales est relativement faible, il se compose d'un prêt direct et de deux prêts rétrocedés.** Les collectivités locales peuvent conclure des accords de prêts directs avec des créanciers après avoir obtenu l'approbation de la CNDP.

---

<sup>17</sup> La CNDP détermine si la demande de prêt en cours doit faire l'objet d'un prêt ou d'un don. Si le projet est rentable, un prêt sera accordé. Si le projet a un caractère social, un don sera plutôt accordé.

Actuellement, il n'y a qu'un seul prêt direct avec l'Agence Française de Développement (AFD) contracté par la municipalité de Ouagadougou (Ouaga). Ce prêt a été entièrement remboursé à fin 2021. Il y avait un ancien prêt du FAD avec une autre municipalité, Bobo, qui a déjà été également remboursé. Les collectivités locales n'ont pas de dette intérieure, bien qu'elles puissent emprunter auprès des banques commerciales locales après accord du CNDP.

Quant aux prêts rétrocédés, il y a deux prêts avec deux municipalités : Ouaga et Bobo. Toutes les collectivités locales peuvent soumettre des demandes de prêt, mais seules Ouaga et Bobo ont rempli les conditions et emprunté dans le passé. En outre, les collectivités locales peuvent bénéficier de garanties de l'État, mais aucune requête de garantie n'a été soumise au CNDP.

Les autorités locales ont été autorisées à s'engager dans des schémas PPP depuis 2013, comme stipulé dans l'ancienne loi PPP (2013). Le cadre légal des PPP a été modifié en 2021 et autorise également les collectivités locales à s'engager dans des PPP, dans un cadre rénové et plus protecteur pour les finances publiques. A ce jour, elles n'ont jamais contracté aucun projet PPP.

## **6.2. Analyse des risques budgétaires des collectivités locales**

Les risques budgétaires liés aux collectivités locales sont notamment relatifs :

- A leur endettement et aux passifs éventuels qu'elles peuvent porter (par exemple, garanties, PPP)
- Aux subventions qu'elles peuvent recevoir de l'Etat (par exemple, subventions de fonctionnement, d'investissement, d'équilibre)
- Aux autres liens fiscaux et opérationnels qui peuvent affecter les recettes et dépenses de l'Etat.

Dans le cadre de la présente déclaration, l'analyse portera principalement sur l'endettement et les passifs éventuels, au regard de leur importance relative et des enjeux que ces risques soulèvent. Les autres risques budgétaires feront l'objet d'analyses dans les prochains exercices de publication de la déclaration sur les risques budgétaires.

Dans le bulletin statistique de la dette de mars 2022, les informations relatives aux collectivités territoriales font état des éléments suivants à fin 2021 :

- Aucune garantie de prêt et autres instruments de dette octroyés par l'Etat aux collectivités locales (à l'identique de la situation fin 2020)
- Aucune dette non-garantie par l'Etat aux collectivités locales (contre 0,60 Mds FCFA)

Concernant les prêts rétrocédés, ceux-ci sont limités. Le recouvrement en 2021 a été de 0,08 Mds FCFA, soit 50 % du montant prévisionnel (0,16 Mds FCFA).

**Le risque budgétaire des collectivités locales apparaît actuellement contenu.** Les collectivités locales reçoivent des transferts de l'État, qui sont assurés par le budget. La loi de finances 035-2020/AN du 19 octobre 2020 qui promulgue l'exécution du budget de l'État pour l'exercice 2021 présente les subventions aux collectivités locales pour les trois prochaines années (2021-2023)<sup>18</sup> .

Si des ressources supplémentaires sont nécessaires, les collectivités locales sont tenues d'en faire la demande. Si elles ont l'intention d'emprunter, elles sont tenues d'adresser une requête au CNDP. Les requêtes sont accompagnées de divers documents, dont les états financiers de la collectivité pour les trois dernières années. Dès réception de la demande, le DDP au nom du CNDP,

---

<sup>18</sup> Loi de finances 035-2020/AN, article 79 - section 98.

examine la demande sur la base de la capacité et la santé financières de la collectivité. Les résultats de ces analyses sont soumis au CNDP pour décision.

**Certaines mesures visant à atténuer les risques fiscaux des collectivités locales ont été intégrées dans le cadre juridique.** Plusieurs mesures ont été mises en place pour contrôler les risques liés à l'endettement des collectivités locales. Par exemple, pour tout prêt rétrocédé, la réglementation indique que l'État doit prélever des commissions de service d'au moins 0,5 % du montant nominal du prêt rétrocédé (décret 2009-150, article 18). Quant aux garanties, il est indiqué que l'Etat d'accorder une garantie aux collectivités locales dans la limite du plafond fixé annuellement par la loi de finances (article 24) et elle demande également aux collectivités locales de participer au financement des projets sur leurs fonds propres à hauteur d'au moins 10 % (article 26).

**Ainsi, le risque financier des collectivités locales apparaît actuellement limité.** À ce stade, il est peu probable que les risques financiers des collectivités locales aient un impact significatif sur le budget du gouvernement central car le nombre de municipalités qualifiées pour l'emprunt est très faible. En outre, aucune garantie n'a été accordée pour la dette des autorités locales.

### **6.3.Mesures d'atténuation**

Au-delà du cadre institutionnel qui permet de contrôler et de limiter l'ampleur des risques budgétaires liés aux collectivités locales (tant pour les risques liés à leur endettement et aux passifs éventuels que pour ceux liés aux subventions), le suivi des finances publiques des collectivités locales permet de limiter les risques de matérialisation d'un risque budgétaire.

Ce suivi permet notamment d'actualiser les différentes analyses et de détecter l'apparition de risques pour les finances publiques.

Différentes mesures et cadres légaux (comme celui pour les PPP) permettent également de limiter les risques budgétaires liés aux collectivités locales.

## **7. Risques associés aux investissements publics et aux contrats PPP**

### **7.1. Aperçu des risques**

Les projets et programmes de développement constituent des instruments privilégiés d'opérationnalisation des politiques et stratégies de développement en ce sens qu'ils offrent la possibilité de concentrer et de canaliser des ressources (humaines, matérielles et financières) vers l'atteinte d'un objectif précis dans un temps donné.

Cependant, ces projets et programmes sont confrontés à des imprévus ou des incertitudes qui peuvent perturber leur mise en œuvre efficace et les empêcher d'atteindre les résultats escomptés à la clôture.

Ces incertitudes ou imprévus, évalués en termes de risques doivent être clairement définis et analysés afin de faciliter la prise de mesures visant la mitigation ou l'éradication de leurs effets. La gestion des risques des projets d'investissement, quoique reconnue aujourd'hui comme l'une des clés de leur réussite, demeure insuffisamment maîtrisée dans nos pays.

Au Burkina Faso, l'analyse et la gestion des risques liés aux investissements publics s'imposent de plus en plus comme une exigence des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers afin de garantir le succès des projets et programmes ; cela en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les éléments qui suivent sont extraits du rapport d'analyse des risques des grands projets d'investissements publics au Burkina Faso, annexé au projet de loi de finances 2022 et qui offre une couverture plus détaillée de l'analyse de ces risques.

Chaque projet porte des risques qui lui sont propres, relatifs à sa gestion et à son exécution et qui font l'objet d'une identification et d'un suivi qui lui sont propres.

Au-delà des risques propres à chaque projet et à leur exécution, plusieurs grands risques transversaux ont été identifiés qui peuvent affecter les projets et déclencher la matérialisation de risques budgétaires :

- Les risques liés à l'aggravation de la sécurité
- Les risques liés à la dégradation de la situation sanitaire
- Les risques liés à l'effritement de la cohésion sociale et de la paix
- Les risques liés à l'instabilité socio-politique
- Les risques liés aux aléas climatiques
- Les risques liés aux défaillances d'entreprises (Les défaillances des entreprises retardent les délais d'exécution des travaux et sont à l'origine d'une augmentation de leurs coûts.)
- Les risques liés à un cadre institutionnel défaillant de gestion des projets
- Les risques liés à l'incertitude des financements

La situation actuelle a renforcé certains de ces risques transverses. La pandémie du COVID 19 a affecté beaucoup de projets d'investissements. Sa survenue a entraîné des retards dans la livraison du matériel et des difficultés de déplacement de certains experts internationaux impliqués dans la

mise en œuvre des projets. Avec l'apparition de nouvelles variantes de la maladie à coronavirus, une dégradation de la situation sanitaire n'est pas à écarter.

Par ailleurs, avec les derniers développements de la situation socio-politique du pays, certains PTF ont suspendu ou annulé leur financement compromettant la mise en œuvre de certains investissements. En plus, le fait que le pays soit exclu des instances régionales et sous régionales et les probables sanctions qui pourront en découler peuvent impacter sur les performances des projets d'investissements.

L'incertitude du financement constitue un risque dans la mise en œuvre des projets. En effet, les projections macroéconomiques étant bâties sur des hypothèses, il subsiste une imprévisibilité dans la mobilisation des recettes propres et extraordinaires. Cela peut se traduire par des tensions de trésorerie ainsi que des régulations budgétaires. La survenance de ces risques pourrait entraîner des retards d'exécution des Plans de travail et de budget annuel (PTBA) et compromettre l'exécution des projets en PPP.

La crise sécuritaire entame la confiance des investisseurs et porte atteinte à la mise en œuvre des actions de développement. L'exécution et le suivi contrôle des travaux d'investissement est quasi impossible dans certaines zones créant ainsi un sentiment d'abandon pour les populations locales.

De plus, les conflits intercommunautaires et fonciers, les problèmes de chefferie, l'incivisme et les mouvements sociaux mettent ainsi à mal la cohésion sociale, la paix et le vivre-ensemble. Le risque d'effritement de la cohésion sociale et de la paix est bien réel et constitue une menace pour la stabilité du pays et la bonne marche des institutions républicaines.

## 7.2.Présentation des risques liés aux PPP

Les PPP sont une méthode de contractualisation spécifique et créent des engagements de long-terme. A ce titre, ils portent les risques liés aux investissements publics ainsi que des risques qui leur sont propres, liés aux spécificités de cette méthode de contractualisation.

Ces risques budgétaires sont par exemple liés aux engagements fermes liés aux loyers à verser au partenaire privé dans les cas de PPP à paiement public, et même dans le cas des PPP à paiement par les usagers qui produisent des ressources grâce aux redevances imposées aux usagers. L'Etat peut également être soumis à des engagements conditionnels découlant de l'octroi de garanties pour des facteurs de risque particuliers, tels que les risques de trafic, de taux de change, etc., en plus des compensations financières prévues en cas de rupture de contrat ou de non-respect d'obligations contractuelles.

Par ailleurs, l'octroi de garanties devant tenir compte des niveaux de risque que le gouvernement est capable d'assumer, les garanties utilisées de manière excessive ou inopportune peuvent accroître son risque budgétaire, tout en réduisant l'optimisation des ressources. L'acceptation de ces risques, même dans le cadre d'une répartition équitable crée des engagements pour le Gouvernement dont le coût peut être difficile à évaluer.

L'utilisation d'un compte séquestre constitue une immobilisation de ressources auprès d'une institution financière à titre de gage. Cette immobilisation implique une réduction de la marge budgétaire de l'Etat.

Aussi, la constitution de la garantie souveraine expose l'Etat à se substituer au partenaire privé pour le paiement de sa dette contractée auprès des institutions financières, toute chose qui peut conduire

à la formalisation de préfinancements. D'où l'importance de mieux encadrer les modalités et les conditions d'octroi liées à chaque type de garantie afin d'en maîtriser les impacts sur les finances publiques.

Par ailleurs, les règles comptables et statistiques relatives aux PPP sont définies par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à travers les dispositions sur la comptabilisation en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) des PPP à paiement public et devraient s'appliquer.

En outre, au regard de l'importance du coût de certains projets d'investissement et des risques éventuels sur les ratios d'endettement, le préfinancement constitue un enjeu important.

Le cadre budgétaire des PPP a été revu en 2021 pour mieux encadrer l'ensemble de ces risques et limiter les risques pour les finances publiques.

### **7.3. Analyse des risques budgétaires**

Sont considérés comme « grands projets d'investissements », les projets à forte incidence financière sur le budget de l'Etat dont la mise en œuvre impacte significativement les indicateurs de développement.

Suivant les critères arrêtés dans le cadre PEFA de 2016, les grands projets d'investissements à considérer doivent répondre aux critères ci-après :

- Critère de premier degré : la disponibilité d'une étude de faisabilité du projet. Tous les projets qui sont retenus dans cette liste doivent disposer impérativement d'une étude de faisabilité adoptée par les services techniques.
- Critères de second degré :

- Le ratio "Dépense d'investissement/Dépense budgétaire globale" qui permet de déterminer les grands ministères dont les dépenses d'investissement sont supérieures ou égales à 2% des dépenses globales du budget en cours d'exécution ;
- Le projet doit être classé parmi les cinq (05) premiers projets disposant des coûts les plus élevés.
- Le ratio "budget annuel du projet/Investissement global de la loi de finances" qui permet de retenir les grands projets d'investissement par ordre de priorité. Sont retenus, ceux dont la programmation annuelle dans la Loi de finances initiale représente au moins 0,5% du volume global des investissements publics au titre de l'année budgétaire.

Pour cette analyse, ces critères n'ont pas été utilisés car excluant d'office des grands projets de certaines entités dont leurs dépenses globales d'investissements ne permettent pas de les classer parmi les cinq grandes entités de l'administration.

Treize grands projets et programmes d'investissements à forte incidence financière en cours d'exécution et dont la date d'achèvement excède 2021 ont été retenus.

Il s'agit des projets ayant les coûts totaux de réalisation les plus élevés et qui ont un potentiel impact significatif sur le développement. Ces projets sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du projet		Coût total (en milliers de FCFA)
1	Projet de construction de la plateforme aéroportuaire de Donsin	339 413 000
2	Projet de construction d'une base militaire sur la plateforme aéroportuaire de Donsin	55 500 000
3	Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement (PAEA)	179 402 000,0
4	Programme de développement intégré de la vallée de Samendeni (PDIS)	161 462 491
5	Projet d'interconnexion électrique 330 KV Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso (dorsale nord)	139 260 000
6	Projet de résilience et compétitivité agricoles du Burkina Faso (PReCA)	122 616 000
7	Renforcement de la route communautaire/section Gounghin-Fada-frontière Niger	106 280 409
8	Projet YELEEN de développement de centrales solaires photovoltaïques et de renforcement du système électrique	92 889 600
9	Projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation (PAAQE)	76 190 000,0
10	Projet de réhabilitation de la route communautaire cu9 et de facilitation du transport corridor Ouaga/Lomé	72 287 679,0
11	Projet d'aménagement de routes de désenclavement (PARDI) (Kongoussi-Djibo et Dédougou-Tougan)	70 000 000
12	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-Nord et Est (projet Neer-tamba)	61 414 774
13	Projet d'appui au développement des économies locales (PADEL)	396 123 000,0

Les critères ci-dessus évoqués n'ont pas été appliqués aux projets PPP. En effet, la particularité de ce mode de financement impose que tous les projets soient retenus. Ainsi, treize projets de partenariat public-privé ont été retenus dans le cadre de cet exercice. Leur liste figure dans le tableau ci-dessous.

N°	Intitulé du projet	Coût total (en milliers de FCFA)
1	Production de cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire*	12 505 000
2	Convention de PPP pour la construction de la maison du Burkina à Abidjan	27 550 000
3	Travaux de construction clef en main de l'échangeur du nord de Ouagadougou	95 403 652
4	Projet de construction et de bitumage du boulevard périphérique de la ville de Ouagadougou (Contournement Nord-Sud)	226 371 640
5	Modernisation et sécurisation des titres de transports et la réimmatriculation des véhicules	15 319 134
6	Construction, exploitation d'un système d'émission de Passeports à puce électronique (e-Passeports) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT	9 588 230
7	Convention spécifique de délégation de service public fixant les conditions d'investissement et d'implantation du projet de centrale solaire de ZINA	25 000 000
8	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 18 MWc à Dédougou	14 400 000
9	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 38 MWc à Kodéni	30 400 000
10	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Ouagadougou	24 000 000
11	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc sur le site de Pâ	24 000 000
12	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 24 MW à Zano	19 200 000
13	Projet de centrale solaire photovoltaïque de 36 MW à Kalzi	28 800 000

L'analyse des risques des grands projets d'investissements a permis d'identifier huit risques transversaux, quarante-trois risques spécifiques aux projets et programmes de développement classiques et dix-neuf risques pour les projets et programmes exécutés en mode partenariat public-privé.

La pandémie de la COVID 19, l'insécurité dans les zones d'interventions et la défaillance des prestataires sont les risques auxquels ces projets et programmes sont les plus exposés.

Nous renvoyons le lecteur au rapport d'analyse des risques des grands projets d'investissements publics au Burkina Faso, annexé au projet de loi de finances 2022, pour une présentation détaillée de ces risques.

## 7.4. Mesures d'atténuation

Des mesures de mitigations ont été proposées pour les différents risques identifiés :

- La mise en place d'un mécanisme de coordination des interventions des projets dans les zones sécuritaires difficiles afin de mutualiser les coûts des dépenses sécuritaires et réduire les risques ;
- L'assainissement du portefeuille des projets et programmes au niveau sectoriel afin de ne pas émietter les ressources mises à leur disposition ;
- La mise à contribution du génie militaire dans la réalisation de certains travaux ;
- La prospection des mécanismes innovants pour le financement des projets et programmes de développement (actionnariat populaire).

Par ailleurs, la révision du cadre légal des PPP en 2021 a également pour objectif affirmé de mieux contrôler et de limiter les risques budgétaires liés aux PPP, notamment en suivant mieux les engagements de l'Etat (y compris engagements de long terme ou engagements conditionnels) et de ses démembrements (collectivités locales et entreprises publiques).

## 8. Autres risques budgétaires

Plusieurs autres risques budgétaires ont été identifiés mais n'ont pas fait l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présente déclaration. Ils seront davantage présentés dans le cadre des prochains exercices de publication au cours des prochaines années.

Il s'agit notamment :

- Des risques liés aux aléas climatiques et aux catastrophes environnementales

La variabilité climatique se manifeste par des fréquentes inondations constatées dans les villes et villages, l'instabilité des saisons hivernales et la sévérité des saisons sèches.

De même, l'étirement des cours d'eau, causé par le réchauffement climatique, réduit la production d'électricité des barrages hydroélectriques et par conséquent, les activités urbaines consommatrices de cette ressource.

Les risques liés aux aléas climatiques et aux catastrophes environnementales peuvent avoir un impact sur les finances publiques tant à court terme (par exemple, intervention de l'Etat à la suite d'une inondation ou d'une sécheresse) qu'à plus long terme (par exemple, accroissement des risques climatiques avec le changement climatique ou impacts durables sur l'agriculture).

– **Des risques juridiques liés aux contentieux administratifs**

L'Administration Judiciaire de l'Etat (AJE) bénéficie d'une ligne budgétaire pour les indemnisations et les condamnations de l'Etat. Cette ligne peut s'épuiser, nécessitant des abondements supplémentaires en cours d'années et conduisant à des écarts avec les prévisions budgétaires.

– **Des risques sanitaires**

L'Etat est conduit à intervenir pour faire face aux épidémies et aux risques sanitaires (par exemple liés au paludisme). Ces épidémies peuvent affecter le budget de manière imprévue lorsqu'elles se déclenchent, l'Etat devant en effet mobiliser des ressources pour faire face à leurs impacts.

– **Des risques liés au secteur financier**

Des difficultés du secteur financier peuvent déclencher une intervention imprévue de l'Etat (par exemple, pour sauver une institution financière ou pour indemniser des épargnants dans le cadre d'un mécanisme de garantie des dépôts). Le secteur financier peut ainsi être source de risques budgétaires, qui font l'objet d'un suivi au sein de l'administration nationale mais aussi de la Banque Centrale.

Ces différents risques budgétaires sont aujourd'hui identifiés, analysés et suivis par l'administration. Ils feront l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre des prochains exercices de publication de la déclaration sur les risques budgétaires.

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	I
AVANT-PROPOS.....	II
INTRODUCTION.....	1
METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES RISQUES BUDGETAIRES.....	2
1. Situation nationale.....	3
2. Risques macroéconomiques .....	6
2.1. Aperçu des risques macroéconomiques.....	6
2.1.1. Risques liés à la volatilité des prix mondiaux des matières premières (or, coton, pétrole) ..	6
2.1.2. Risques associés à la persistance de la COVID-19.....	7
2.1.3. Risques liés à l'insuffisance de l'aide étrangère.....	7
2.1.4. Risques liés au climat.....	7
2.2. Analyses des risques macroéconomiques.....	8
2.2.1. Risques liés à la sensibilité aux exportations et aux importations .....	8
2.2.2. Taux de change .....	9
2.2.3. Prix des produits de base .....	10
2.2.4. COVID-19.....	12
2.2.5. Risques liés à la croissance économique .....	12
2.2.6. Impacts des performances des prévisions.....	14
2.2.6.1. PIB nominal .....	14
2.2.6.2. PIB réel.....	14
2.2.6.3. Solde budgétaire global.....	15
2.2.6.4. Revenu .....	16
2.2.6.5. Dépenses.....	16
2.3. Mesures d'atténuation.....	17
3. Risques associés à la dette publique.....	18
3.1. Contexte d'endettement du Burkina Faso .....	18
3.2. Analyse des risques budgétaires liés à la dette publique .....	19
3.3. Mesures d'atténuation.....	21
4. Risques associés aux garanties de l'Etat et aux prêts rétrocédés .....	21
4.1. Aperçu des risques liés aux garanties et aux prêts rétrocédés .....	21
4.2. Analyse des risques liés aux garanties et aux prêts rétrocédés .....	23
4.3. Mesures d'atténuation.....	25

<b>5. Risques associés aux entreprises publiques</b> .....	<b>25</b>
5.1. Aperçu des risques liés aux entreprises publiques .....	25
5.2. Suivi des entreprises publiques et de leur endettement .....	26
5.3. Analyses des risques liés aux entreprises publiques .....	30
5.4. Mesures d'atténuation .....	32
<b>6. Risques associés aux collectivités locales</b> .....	<b>33</b>
6.1. Aperçu des risques liés aux collectivités locales .....	33
6.2. Analyse des risques budgétaires des collectivités locales .....	34
6.3. Mesures d'atténuation .....	36
<b>7. Risques associés aux investissements publics et aux contrats PPP</b> .....	<b>37</b>
7.1. Aperçu des risques .....	37
7.2. Présentation des risques liés aux PPP .....	40
7.3. Analyse des risques budgétaires .....	41
7.4. Mesures d'atténuation .....	45
<b>8. Autres risques budgétaires</b> .....	<b>45</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>47</b>